

COMMUNE DE TORSAC

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE N° 43 DU 26 AOUT 2020

L'an deux mille vingt, le 26 août à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Torsac, sous la présidence de Madame Catherine BREARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation : 21 août 2020

Présents : Mesdames et Messieurs Catherine BREARD, Laurent BENETEAU, Bernard BOUCQ, Didier SAUMON, Catherine VARAS-DIARRA, Jordane BONNAMY, Jimmy GUISET, Hervé GREGOIRE, Olivier ADAM, Chantal SURGET, Pascal LARPE, Patricia LABUSSIÈRE
Arrivée de Monsieur Wilfried BLANC à 19H22

Absents Excusés : Madame Marie-Line TARDY, Monsieur Philippe BRISSEAUD

Monsieur Didier SAUMON est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu du 10 juillet 2020
- Multi-accueil familial « Les p'tits Loups » de Mouthiers-sur-Boème : demande de participation financière
- Personnel communal :
 - Recrutement d'un nouvel agent
 - Renouvellement de contrat
 - Contrat d'assurance groupe des risques statutaires
 - Avenant à la convention relative à la santé et à la prévention des risques professionnels
- Ecole : navette scolaire entre les écoles de Torsac et Fouquebrune
- Commission de contrôle des listes électorales
- Désignation de référents déchets au Grand Angoulême
- Budget :
 - Crédits supplémentaires au BP 2020
 - Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »
- Décisions du maire en vertu de la délégation du conseil municipal
- Manifestation du 29 août 2020
- Questions diverses

Approbation du compte rendu du 10 juillet 2020

Le compte rendu valant procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 est approuvé par les membres présents du conseil municipal.

Multi-accueil familial « Les p'tits Loups » de Mouthiers-sur-Boème : demande de participation financière

Madame le Maire expose que la commune de Mouthiers dispose d'une crèche communale « Les p'tits Loups ». Outre la participation des familles, ce service public est financé en partie par la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre du contrat enfance jeunesse et de la prestation de service unique. Le reste à charge est honoré actuellement par la commune de Mouthiers, gestionnaire du service, soit en moyenne 1500 euros par an et par enfant gardé.

La participation demandée aux familles varie de 0.50 € à 2.80 € par heure et par enfant en fonction des revenus. La participation est la même pour les familles de la commune de Mouthiers et pour celles hors commune.

La commune de Mouthiers n'a aucune subvention de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême. La question a été évoquée l'année dernière et devrait être de nouveau à l'ordre du jour.

Depuis le 1^{er} septembre 2019, la commune de Mouthiers demande aux communes de résidence des familles, une participation pour les charges de fonctionnement de la structure, à hauteur d'1 € par heure et par enfant.

Une famille de la commune de Torsac a sollicité le service crèche de Mouthiers pour l'accueil de leur enfant.

La commune de Mouthiers demande donc à la commune de Torsac une participation financière de 1 € par heure de garde pour l'accueil de cet enfant.

Il est mentionné dans le dossier d'inscription, que l'absence de participation financière de la commune de résidence entraînera le rejet de la demande.

Un débat s'instaure au sein du conseil municipal.

Certains conseillers municipaux sont contre, mettant en avant qu'il y a sur la commune des assistantes maternelles agréées. D'autres conseillers sont plutôt favorables, mettant en avant le choix des familles.

Le conseil municipal charge Madame le Maire de demander à la commune de Mouthiers un spécimen de la convention, et reporte sa décision à la prochaine réunion.

Personnel communal :

Renouvellement de contrat

Délibération n° 2020-43-1

Madame le Maire informe le conseil municipal que le contrat unique d'insertion de Monsieur Joël DUCASSE se termine le 31 août 2020. La commune a la possibilité de renouveler son contrat jusqu'au 31 janvier 2021, sachant que Monsieur DUCASSE peut faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} février 2021.

Ce contrat, d'une durée de 24 heures par semaine, est financé par l'Etat à hauteur de 45 % sur la base d'une durée hebdomadaire de 20 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de renouveler le contrat unique d'insertion de Monsieur DUCASSE du 1^{er} septembre 2020 au 31 janvier 2021, pour une durée de travail de 24 heures par semaine. Il charge Madame le Maire de signer tous les documents à cet effet.

Recrutement d'un nouvel agent

Pour faire face à un accroissement d'activité et au remplacement de Monsieur DUCASSE, Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a recruté un nouvel agent du 22 juin 2020 au 30 septembre 2020, à raison de 24 heures par semaine.

Dans la mesure où cette personne est reconnue travailleur handicapé, la commune aurait la possibilité de le recruter en octobre 2020 en contrat PEC (contrat parcours emploi compétences). Ce contrat remplace les contrats aidés.

En guise de formation financée par l'employeur, la commune pourrait lui faire passer la formation remorque B96, module de quelques heures lui permettant de tracter une remorque avec le permis B.

Ce point sera vu lors de la prochaine réunion du conseil municipal après confirmation auprès de Pôle emploi.

Contrat d'assurance groupe des risques statutaires

Délibération n° 2020-43-2

Madame le Maire expose que la commune a, par délibération du 15 janvier 2020, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, pour négocier un nouveau contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, sachant que notre contrat actuel expire le 31 décembre 2020.

Le Centre de Gestion vient de nous communiquer les résultats de cette consultation.

Après présentation des nouvelles conditions d'assurance, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** la proposition suivante :

Durée du contrat :	4 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2021
Préavis :	adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois
Régime :	capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)
Conditions :	<p><u>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</u> <u>Risques garantis et taux de prime :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Décès- CITIS Accident et maladie imputable au service- Longue maladie – Maladie longue durée- Maternité- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours ferme par arrêt- Taux : 6.70 % des rémunérations des agents CNRACL <p><u>Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Taux : 1 % avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours ferme par arrêt <p>A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0.39 % de la masse salariale pour les agents CNRACL et 0.09 % pour les agents IRCANTEC.</p>

- **D'autoriser** le Maire à signer le contrat d'assurance avec la compagnie, la convention de service avec le Centre de Gestion, et tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

Arrivée de Monsieur Wilfried BLANC à 19h22

Avenant à la convention relative à la santé et à la prévention des risques professionnels

Délibération n° 2020-43-3

Le centre de gestion a adopté une proposition d'avenant pour proroger et uniformiser les durées de validité des conventions relatives à la santé et à la prévention des risques professionnels conclues avec les collectivités adhérentes au service.

Cet avenant permettra à la collectivité de continuer à bénéficier de la prestation « santé et risques professionnels » jusqu'au 31 décembre 2026 avec l'introduction d'une souplesse pour faciliter, le cas échéant, sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte et autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention.

Ecole : navette scolaire entre les écoles de Torsac et Fouquebrune

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que depuis cette année, c'est la Région Nouvelle Aquitaine qui gère les transports des navettes école à école.

Pour l'utilisation de ce service, les parents doivent inscrire les enfants sur le site de la région.

Les enfants auront une carte de transport comme les collégiens et lycéens.

La participation financière demandée aux familles est de 30 € pour l'année.

La date limite d'inscription sur le site était fixée au 20 juillet 2020. Au-delà de cette date, des frais de pénalités de 15 € étaient appliqués. En raison de la nouveauté, la Région a fait savoir que les frais de pénalités ne seraient pas appliqués.

Concernant la participation des familles de 30 € par an, la commune a la possibilité de la prendre à sa charge par le biais d'une convention avec la Région.

Madame le Maire est dans l'attente de la décision de la commune de Fouquebrune.

Ce point sera donc vu lors du prochain conseil municipal.

Commission de contrôle des listes électorales

Suite au renouvellement intégral du conseil municipal, il convient de procéder à la nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Les membres de la commission de contrôle sont nommés par le Préfet. Leur composition diffère selon le nombre d'habitants.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal judiciaire, sur proposition du Maire.

Monsieur Didier SAUMON en tant que titulaire, et Madame Catherine VARAS-DIARRA en tant que suppléante, seront proposés.

Désignation de référents au Grand Angoulême

Référents « déchets »

Délibération n° 2020-43-4

Suite aux dernières élections, il convient de désigner deux référents « déchets » au Grand Angoulême, un titulaire et un suppléant.

Après en avoir délibéré, sont nommés, Monsieur Bernard BOUCQ en tant que titulaire, et Monsieur Philippe BRISSEAUD en tant que suppléant.

Référents « Agriculture / Alimentation »

Délibération n° 2020-43-5

Suite aux dernières élections, et dans le cadre du Projet Agricole Territorial Durable du Grand Angoulême, il convient de désigner des élus référents sur les thématiques de l'Agriculture et/ou de l'Alimentation.

Après en avoir délibéré, sont nommés Monsieur Philippe BRISSEAUD et Madame Marie-Line TARDY.

Budget :

Crédits supplémentaires au BP 2020

Délibération n° 2020-43-6

Suite à la cession d'une parcelle communale de 1a 71ca aux « Algrets », il convient de la sortir de l'actif par le biais d'opérations d'ordre.

Pour ce faire, le conseil municipal décide d'inscrire les crédits suivants au budget primitif 2020 :

	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
Dépenses de fonctionnement	042	675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	+ 171 €
	023	023	Virement à la section d'investissement	- 171 €
Recettes d'investissement	040	2112	Terrains de voirie	+ 171 €
	021	021	Virement de la section d'exploitation	- 171 €

Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Délibération n° 2020-43-7

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Madame le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
 - le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
 - les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
 - les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
 - les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.
- Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Décisions du maire en vertu de la délégation du conseil municipal

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation du conseil municipal :

- Salle polyvalente : pose d'une cloison avec porte entre la cuisine et la salle de réception pour un montant de 912,72 € TTC,
- Achat d'une débroussailleuse pour un montant de 840 € TTC,
- Travaux d'électricité : coffret portable avec prises, rallonges électriques.

Manifestation du 29 août 2020

Les élus sont conviés à participer au concert qui aura lieu samedi 29 août 2020 à Torsac ; rendez-vous est donné à partir de 19h.

Questions diverses

Protection incendie

Dans le cadre de la protection contre l'incendie sur la commune, deux bâches incendie sont à acheter, 1 chez Voyons et 1 à La Chapuze.

ATD 16

Suite au compte rendu fait par Monsieur GUISET, le conseil municipal décide que l'hébergement du site de Torsac se fera par l'intermédiaire de l'ATD 16.

SYBRA

Compte rendu par Monsieur BRISSEAUD lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Minibus

Le minibus sert actuellement uniquement pour le transport scolaire.

Madame le Maire propose de créer un service à la personne, pour les emmener faire leurs courses.

Madame SURGET est chargée de réaliser une étude, notamment par rapport aux horaires de bus Citram.

Marché de producteurs

Ce sujet sera évoqué lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Adressage

Madame le Maire demande à ce que l'adressage soit terminé le plus rapidement possible.

Ecole

Monsieur GREGOIRE fait un compte rendu de la visio-conférence organisée par le Grand Angoulême en juin, sur le thème « Bien manger à l'école ».

Cette opération propose un accompagnement des communes de l'agglomération pour la restauration scolaire.

Cinq engagements sont inscrits dans la charte :

- Un projet alimentaire partagé
- L'art de cuisiner
- L'éveil alimentaire
- L'approvisionnement local et responsable
- La lutte contre le gaspillage alimentaire

Actuellement, 28 communes sont associées à cette démarche.

Pour ce qui concerne l'école de Torsac, Madame le Maire informe les conseillers que :

- un verre de lait était servi tous les matins,
- plus de 20 % de produits sont BIO (légumes),
- un repas végétarien est servi 1 fois par semaine,
- les restes alimentaires sont pesés tous les jours par les enfants.

Contrat de groupe assurance mutuelle pour les particuliers

Monsieur ADAM informe les conseillers que certains centres communaux et intercommunaux d'action sociale proposent à leurs administrés une assurance mutuelle dans le cadre d'un contrat de groupe.

Prochaines réunions

- Les 28 août 2020 à 11h30 et 9 septembre 2020 à 21h : réunions des grands électeurs pour les sénatoriales
- Lundi 7 septembre 2020 à 20 h : réunion de travail du conseil municipal
- Mercredi 30 septembre 2020 : réunion du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 00.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, et an ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents.